



Quebec Provincial Association of Teachers  
L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

---

14 mai 2024

**Objet : À quel moment vais-je recevoir mon augmentation salariale rétroactive ?**

Bonjour,

Vous êtes nombreux à vous poser cette question, et c'est bien normal. Le 22 décembre dernier, nous avons convenu d'une entente qui, au cours des mois de janvier et de février, a été acceptée majoritairement par les syndicats locaux de l'APEQ. L'acceptation officielle a finalement eu lieu le 14 février dernier.

Depuis, nous travaillons avec la partie patronale pour transposer, en texte de convention collective, le contenu de cette entente. Cette étape est primordiale, car le texte que nous signerons constituera votre contrat de travail pour les prochaines années. Ce texte sera lu par différentes personnes qui auront parfois tendance à l'interpréter de différentes manières. C'est pourquoi nous tentons de faire preuve d'une grande précision et de clarté exemplaire à cette étape.

La convention collective prévoit que le versement des sommes rétroactives (rappel de traitement) doit se faire dans les 60 jours à partir de la signature de la convention collective. Il s'agit de la seule réponse sans équivoque que je peux vous fournir pour l'instant.

Actuellement, nous et la partie patronale tentons de finaliser le travail d'écriture afin de pouvoir procéder à la signature de la convention au début du mois de juin. Je ne peux vous faire de promesse quant à la date exacte, mais faisons tout en notre possible pour y arriver le plus rapidement possible.

Nous vous tiendrons au courant des développements.

Bonne fin de journée

François Breault

Négociateur en chef - APEQ